

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

Etaient présents : Mesdames CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents : BOUVRON Alizée, FAGUET Serge.

Secrétaire de séance : LAFON Angélique

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 26/01/2026

Date d'affichage :

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✓ **Projet achat de terrain pour la nouvelle station d'épuration**
- ✓ **Avis sur le projet agrivoltaïque sur la commune de St-Julien du Puy**
- ✓ **Mise à jour de la convention de mise à disposition des salles « foyer des jeunes et gymnase »**
- ✓ **Questions diverses**

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 08/12/2025 est approuvé par les conseillers municipaux présents sans modification et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Angélique LAFON est nommée secrétaire de séance.

- ✓ **Projet achat de terrain pour la nouvelle station d'épuration**

M. MAZARS dit le notaire demande une nouvelle délibération car la délibération n° 2025_D27 prise par l'assemblée le 03/11/2025 doit être annulée. La station d'épuration est actuellement classée dans le domaine public de la commune et affectée à un service public. Ainsi, la procédure légale est en premier lieu l'achat des parcelles par la commune, suivi de la désaffectation de l'ancienne station d'épuration et son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, puis la vente du terrain. Le prix convenu est de 450 €.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°1594, 1595 et 1596 appartenant à Madame Clazina SCHRAMA.

Monsieur le Maire et Madame Clazina SCHRAMA ont également convenu que la commune cédera à celle-ci les parcelles cadastrées section A n°157 et 1412 sur lesquelles se situe la station d'épuration actuelle après sa dépollution et son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY des parcelles cadastrées section A n°1594, 1595 et 1596 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section A n°192), d'une contenance totale de 1 758 m², appartenant à Madame Clazina SCHRAMA, moyennant un prix de quatre cent cinq euros (405 €)
- D'autoriser la réalisation, après la construction de la nouvelle station d'épuration, des travaux de démolition des bâtiments existants et de dépollution du terrain, lesquels seront confiés à une société agréée
- De constater, à l'issue de ces travaux, la désaffectation du terrain, et d'autoriser le Maire à convoquer le Conseil municipal afin de statuer sur le déclassement du bien du domaine public vers le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- D'approuver la cession, postérieurement à l'accomplissement de ces formalités, à Madame Clazina

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 février 2026

SCHRAMA, des parcelles cadastrées section A n°157 et 1412, d'une contenance totale de 2 100m², appartenant à la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, moyennant un prix de quatre cent cinq euros (405 €)

- D'accepter que tous les frais relatifs aux deux actes seront supportés par la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY (frais de géomètre, notaire, etc...)
- De donner tous pouvoirs au Maire pour engager toutes démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

(Délibération n°2026/01)

✓ **Avis sur le projet agrivoltaïque sur la commune de St-Julien du Puy**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entreprise NEOEN a déposé un permis de construire pour un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur les trois communes de Montdragon, Saint Genest de Contest et Saint Julien du Puy. Dans le cadre du permis de construire, le Maire a émis un avis défavorable mais la DDT demande une délibération d'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce projet compte tenu de l'atteinte à la protection des paysages et à la biodiversité locale.

Enfin, le Maire informe les conseillers que la Fédération Nationale Ovine a émis un avis favorable au projet. Un courrier commun des Maires de St Julien du Puy, Montdragon et St Genest de Contest a été envoyé.

(Délibération n°2026/02)

✓ **Mise à jour de la convention de mise à disposition des salles « foyer des jeunes et gymnase »**

Monsieur le Maire expose la demande de l'association « Club Mouche Tarn » basée à BURLATS pour la mise à disposition de la salle communale le 2^{ème} et le dernier mercredi du mois au soir, pour une durée d'1h30, de décembre à mars, pour la fabrication des mouches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ DECIDE de conclure avec l'association « Club Mouche Tarn » la convention de mise à disposition de la salle communale dite « Foyer des Jeunes » ci-après annexée.
- ✓ DIT que la contribution demandée à l'association « Club Mouche Tarn » s'élèvera à 150 €, pour une durée d'un trimestre.

(Délibération n°2026/03+ convention annexée)

✓ **Questions diverses**

- Padel : le Maire demande quel est le mode de gestion envisagé pour la location, quel sera le retour sur investissement pour la commune et s'il convient de couvrir le reste du terrain ultérieurement. Le padel pourrait être géré par une association qui proposerait une licence ou verserait une redevance d'occupation du domaine public à la mairie en fonction de la fréquentation du padel. A titre d'exemple, les locations sont en général à 40 € les 1h30. C.SALORT contactera des éditeurs de logiciel de réservation de créneaux en ligne. M. MAZARS propose l'installation de caméras et d'une serrure électronique. Il conviendra de voir si des créneaux seront réservés à l'école, aux habitants et aux associations. L'entretien du sable et de la vitrerie sont à prévoir aussi. Une vitre teintée sera installée sur la porte d'entrée pour éviter la réflexion du soleil couchant. S. MAIO contactera la commune de Labastide Saint Georges où terrain de padel géré par la mairie. Enfin, M. MAZARS propose que les 2 jeunes qui ont présenté le projet de padel en Préfecture assistent à une réunion de chantier ou viennent voir le chantier.
- Gymnase : il faudrait changer le barillet de la porte du grand local de rangement pour que seules les associations qui y stockent leur matériel y aient accès.
- Prochaine réunion : le 18/02 pour l'organisation du scrutin

Le Maire,

Eric MAZARS

Le secrétaire de séance,

Angélique LAFON